



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 7 SEPTEMBRE 2026
PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 24

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe SIBILLE, Maire.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026

Présents : Fabienne ALTER - Laurie BERTHOD - Michel CARTIGNY - Nathalie CHAPPET - Boris CHARLIER - Franck COLLOMB - Yoann CUINET - Stéphane DEROBERT - Célia DERONZIER - Gérard DUGAVE - Anaïs DURET - Samuel DURET - Matthew FOURNET - Marie-Cécile HUO - Robert LAURAIN - Franck LEROY - Jean-Marc LOMBARD - Jean-Yves RAPHIN (arrivé à 19H39 au cours de la question n°2 – compte-rendu des décisions prises par le Maire) - Christophe SIBILLE

Absents – Excusés : Nathalie BONNIN - Nathalie ERAZMUS - Virginie FOURNIER-LANGLAIS - Nathalie GAVEL - Caroline LAMOUILLE - Tarek MAJRI - Marie-Pierre ROSE-AMLEHN - Béatrice VALLEJO

Pouvoirs : 6

Nathalie BONNIN a donné pouvoir à Nathalie CHAPPET
Nathalie ERAZMUS a donné pouvoir à Marie-Cécile HUO
Caroline LAMOUILLE a donné pouvoir à Gérard DUGAVE
Tarek MAJRI a donné pouvoir à Matthew FOURNET
Marie-Pierre ROSE- AMLEHN a donné pouvoir à Fabienne ALTER
Béatrice VALLEJO a donné pouvoir à Christophe SIBILLE

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Boris CHARLIER

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 6 juillet 2026**
- 2) **Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire**
- 3) **Finances – Convention de partenariat relative aux poursuites sur les produits de la Collectivité et détermination des seuils et diligences entre la Commune de Groisy – Budget principal et le Comptable public – Responsable du Service de Gestion Comptable d'Annecy (SGC) : approbation**
- 4) **Finances – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts (ONF) pour des recettes issues des ventes de bois : approbation**
- 5) **Ressources Humaines – Convention de partenariat avec l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Parmelan : approbation**
- 6) **Ressources Humaines - Création de deux emplois non permanents – agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité : approbation**
- 7) **Finances – Tarifs de la billetterie - Soirée Comédie musicale « Moi, j'ai un rêve » - 24 janvier 2027 : approbation**
- 8) **Commande publique – Travaux d'enrobés sur voirie Communale (enrobés – bordures) – Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et mise en dévolution : approbation**
- 9) **Commande publique – Travaux d'investissement sur voirie Communale et dépendances (terrassement – réseaux divers – curage) – Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et mise en dévolution : approbation**
- 10) **Domaine et Patrimoine – Modification du Règlement d'utilisation du Complexe Sportif du Parmelan : approbation**
- 11) **Questions diverses**

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 6 JUILLET 2026

Une erreur de prénom a été constatée dans la rédaction des questions diverses du procès-verbal du 6 juillet 2026. Cette erreur a été corrigée dans ledit procès-verbal.

2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux délégations d'attribution qui lui ont été données par délibération n° 2026-029 du Conseil municipal du 20 avril 2026, en application de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire rend compte des décisions qu'il a prises :

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER								
N° DIA	Date de décision	Parcelle(s) section n°	Superficie m²	Zonage	Adresse	Bâti ou Non Bâti	Nature du bien	Décision
N°26 00013	24/07/2026	F n°830 -1888-2025-3069	9 504 m²	Uei3	436 chemin de la Mine	Bâti	Entrepôt	Pas de préemption
N°26 00014	29/07/2026	F 1975-1980-3036	6799 m²	Uem1	23 et 20 ZAE les Mouilles	Bâti	Entrepôt	Pas de préemption
N°26 00018	06/05/2026	E 2138	784 m²	Uhs	Lieudit « les Gotalles »	Non bâti	Terrain	Pas de préemption
N°26 00019	29/07/2026	A 2586	160 m²	Ucp	650 route de l'Allée	Bâti	Maison + terrain	Pas de préemption
N°26 00021	24/07/2026	A 2587	14 m²	Uhs	1286 route des Bornes	Bâti	Servitude	Pas de préemption
N°26 00022	24/07/2026	F 1088-1089-1178-3112-3113-3114-3115-3116-3117-3119-3121-3123-3124	12934/ m²	Ubp	164 allée de Combarette	Bâti	Appartement	Pas de préemption
N°26 00023	24/07/2026	A 1222 - 2334	1587 m²	Ucp	652 route de l'Allée	Bâti	Maison + terrain	Pas de préemption
N°26 00024	29/07/2026	D 2394	1525	Ucs1	431 route des Aires	Bâti	Maison + terrain	Pas de préemption
N°26 00031	06/07/2026	F 2751 2753	1056 m²	Ucp	Lieudit « le Pralet »	Non bâti	Terrain	Pas de préemption
N°26 00032	02/07/2026	C 1518-1521-1523	1505 m²	A	501 route du Chenay	Bâti	Appartement	Pas de préemption
N°26 00034	24/07/2026	D n°1013-3007	738 m²	Ucp	459 rue de la Gare	Bâti	Maison	Pas de préemption
N°26 00035	24/07/2026	F 1221-2146-2762	1 795 m²	Uhs - A	282 chemin de la Biolette	Bâti	Maison	Pas de préemption
N°26 00036	29/07/2026	F 993-1539-3138	1103 m²	Ucp	59 chemin de Chez Sénard	Bâti	Appartement	Pas de préemption
N°26 00038	29/07/2026	F 2976	713 m²	Ucp	Lieudit « Le Grand Pré »	Non bâti	Terrain	Pas de préemption
N°26 00039	26/08/2026	F 2918	938 m²	Ucp	302 chemin de Bellevue	Bâti	Maison + terrain	Pas de préemption
N°26 00040	26/08/2026	F 3459	471 m²	Ucp	376 chemin de Chez Miney	Bâti	Terrain	Pas de préemption
N°26 00041	26/08/2026	F 3458	767 m²	Ucp	376 chemin de Chez Miney	Bâti	Terrain	Pas de préemption
N°26 00042	26/08/2026	D 1015 -2774	3426 m²	Ueai	109 chemin du Bief	Bâti	Stationnement	Pas de préemption
N°26 00043	05/08/2026	D 3066-3067-3068-3069	1034 m²	Ucp	rue de la Gare	Non bâti	Terrain	Pas de préemption
N°26 00044	26/08/2026	D 499	4063 m²	Ueai	Lieudit « Chez Marais »	Non bâti	Terrain	Pas de préemption

N°26 00045	26/08/2026	D 1505 - 2774	3426	Ueai	109 chemin du Bief	Bâti	Local + stationnement	Pas de préemption
N°26 00046	26/08/2026	D 1015 - 2774	3426 m²	Ueai	109 chemin du Bief	Bâti	Local + stationnement	Pas de préemption

AUTRES DECISIONS			
N° décision	Date de décision	Objet	Détail
DEC2026-009	1/07/2026	Route de chez Diossaz - Reprise d'un réseau d'eaux pluviales sous trottoir avec création du trottoir	Entreprise PERON TP pour un montant de 9 201.00 € TTC
DEC2026-010	1/07/2026	Route de chez Diossaz - Fourniture et pose de bordure béton	Entreprise ARAVIS ENROBAGE pour un montant de 4 104.00 € TTC
DEC2026-011	9/07/2026	Photocopieurs mairie-Ecole maternelle provisoire-Périscolaire - Conclusion des contrats de location et maintenance	- AUDIT CONSEIL IMPRESSION pour un coût maintenance de 0.0039€ HT pour les copies NB et 0.039 € HT pour les copies couleur. - CCLS (service location) pour un coût annuel de 3 974.40€TTC pour une durée de 5 ans et 1 trimestre.
DEC2026-012	9/07/2026	Signalisation 2026 : Fourniture et pose	Entreprise SIGNATURE pour un montant de 17 121.80 € TTC
DEC2026-013	9/07/2026	Sécurisation Route des Aires - Fourniture et pose de clôture	Entreprise LA LIGNE du TEMPS PAYSAGE pour un montant de 3 366.00 € TTC
DEC2026-014	16/07/2026	Route de Longchamp - Rond-Point entretien des espaces verts	Entreprise LA LIGNE du TEMPS PAYSAGE pour un montant de 7 200.00 € TTC
DEC2026-015	16/07/2026	Installation de films confort solaires - Ecole élémentaire-Périscolaire-Mairie	Entreprise ALP COVER pour un montant de 8 250.18 € TTC
DEC2026-016	4/08/2026	Ecole élémentaire - Divers remplacements de vitres et modification de châssis (classe Ulis, bureau direction,...)	Entreprise ALPES SERVICES VITRERIE (ASV) pour un montant de 16 674.00 € TTC
DEC2026-017	20/08/2026	Ecole maternelle modulaire provisoire - Aménagement de l'accès entrée	Entreprise COLAS pour un montant de 3 774.00 € TTC
DEC2026-018	26/08/2026	Ecole maternelle modulaire provisoire - Prestations de nettoyage de septembre 2026 à juin 2027	Entreprise JB NETTOYAGE pour un montant de 52 800.00 € TTC
DEC2026-019	27/08/2026	Restaurant Scolaire - Achat de meubles de cuisine inox et gros électroménager hors service.	Entreprise ACHAT CCP pour un montant livré et installé de 28 119.02 € TTC
DEC2026-020	1/09/2026	Repositionnement et aménagement de l'espace de commémoration et des espaces associés du Chef-Lieu.	Bureau ATELIER FONTAINE pour un montant de 12 600.00 € TTC

**3) FINANCES – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POURSUITES SUR LES PRODUITS DE LA COLLECTIVITE ET DETERMINATION DES SEUILS ET DILIGENCES ENTRE LA COMMUNE DE GROISY – BUDGET PRINCIPAL ET LE COMPTABLE PUBLIC – RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ANNECY (SGC) : APPROBATION
(DEL n°2026-075)**

Exposé du Maire, Christophe SIBILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-29,
Vu la Convention de partenariat relative aux poursuites sur les produits de la Collectivité et détermination des seuils et diligences entre la Commune de Groisy – budget principal et le Comptable public du SGC d'Annecy, telle que jointe en annexe de la présente délibération,

Considérant la fin de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics,
Considérant la nécessité d'améliorer le taux de recouvrement des produits locaux, de cibler les actions sur les dossiers à enjeux, d'accélérer le traitement des demandes d'admission en non-valeur,

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise le Maire ou son Représentant à signer la Convention de partenariat relative aux poursuites sur les produits de la Collectivité et détermination des seuils et diligences entre la Commune de Groisy – budget principal et le Comptable public du SGC d'Annecy, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**4) FINANCES – CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS : APPROBATION
(DEL n°2026-076)**

Exposé du Maire, Christophe SIBILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code Forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune de Groisy est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts (ONF),

Considérant que la Commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la Commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du Comptable public assignataire de la Commune,

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : approuve le mandat de la Commune à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que Collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code Forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code Forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ;

Article 2 : approuve la prise d'effet de la présente délibération à compter de la date de signature de la convention de mandat, telle que jointe en annexe, par les deux parties et son application pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par délibération du Conseil municipal ;

Article 3 : approuve les termes de ladite convention de mandat de facturation, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Article 4 : autorise le Maire ou son Représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant et tout document nécessaire à son exécution, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**5) RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) DU PARMELAN : APPROBATION
(DEL n°2026-077)**

Exposé du Maire, Christophe SIBILLE,

Vu l'avis du Conseil municipal en date du 2 mars 2026 concernant les modifications des horaires de l'Ecole Primaire de la Commune de Groisy,

Vu l'avis favorable de l'ADMR du Parmelan,

Considérant la nécessité d'assurer la surveillance et l'aide auprès des enfants dans le cadre du service de restauration scolaire durant la pause méridienne,

Considérant la Convention de partenariat avec l'ADMR du Parmelan pour la mise à disposition de personnel, telle que jointe en annexe de la présente délibération, afin d'assurer la surveillance et l'accompagnement des enfants dans le cadre du service de restauration scolaire et la pause méridienne, à raison de huit heures par semaines sur la base d'un coût horaire de 30 euros, convention pour l'année scolaire 2026-2027, renouvelable deux fois,

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la Convention de partenariat avec l'ADMR du Parmelan, telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- dit que les crédits afférents sont inscrits au budget principal, compte 6218,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

**6) RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS – AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE : APPROBATION
(DEL n°2026-078)**

Exposé du Maire, Christophe SIBILLE,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs,

Compte-tenu de la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) de deux agents et des vacances scolaires, il convient de créer deux emplois non permanents d'agent d'animation comme suit :

- au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,
- à temps complet à raison de 48 heures hebdomadaires au sein du service Vie Scolaire du 26/10/2026 au 31/10/2026, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité,
- dont la rémunération sera fixée sur la base de traitement correspondant au grade d'adjoint technique Indice Majoré (IM) 366.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la création de deux postes d'agents contractuels – agents d'animation – au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour 48 heures hebdomadaires au sein du Service Vie Scolaire du 26/10/2026 au 31/10/2026, dont la rémunération est fixée sur la base de traitement correspondant au grade d'adjoint technique IM 366,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 012,
- autorise le Maire ou son Représentant à procéder au recrutement, et à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

**7) FINANCES – TARIFS DE LA BILLETTERIE - SOIREE COMEDIE MUSICALE « MOI, J'AI UN REVE »
24 JANVIER 2027 : APPROBATION
(DEL n°2026-079)**

Exposé de Nathalie CHAPPET, Adjointe au Maire en charge de la Vie Associative et de l'Événementiel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le compte-rendu de la Commission Vie Associative - Événementiel en date du 27 août 2026,

Considérant l'organisation de l'évènement Comédie Musicale "Moi, j'ai un rêve" le 24 janvier 2027, qui aura lieu à l'Espace d'Animation de la Commune de Groisy,
Il est proposé de fixer le tarif des billets pour ladite soirée à 16 € pour les adultes et 10 € pour les enfants de moins de 12 ans.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le tarif de 16 € pour les adultes et de 10 € pour les enfants de moins de 12 ans à appliquer dans le cadre de l'organisation de la Comédie Musicale "Moi, j'ai un rêve" le 24 janvier 2027,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document, toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**8) COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX D'ENROBES SUR VOIRIE COMMUNALE (ENROBES – BORDURES) – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) ET MISE EN DEVOLUTION : APPROBATION
(DEL n°2026-080)**

Exposé de Matthew FOURNET, Adjoint au Maire en charge des Travaux,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant le programme d'enrobés 2027 et des années à venir, il convient de mettre en œuvre un marché à bons de commande en procédure adaptée, pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027, reconductible 2 fois.

Selon l'estimation des travaux, la consultation des entreprises s'effectuera dans les conditions suivantes :

- montant maximum annuel 100 000 € HT,
- critères de jugement de l'offre : 40% pour la valeur technique et 60% pour le prix,
- durée de consultation : minimum 3 semaines.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le programme de travaux d'enrobés susvisé,
- dit que les crédits afférents seront prévus au budget 2027,
- autorise le Maire ou son Représentant à procéder à la dévolution des marchés publics afférents, en application du Code de la Commande publique, et à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

**9) COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR VOIRIE COMMUNALE ET DEPENDANCES (TERRASSEMENT – RESEAUX DIVERS – CURAGE) – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) ET MISE EN DEVOLUTION : APPROBATION
(DEL n°2026-081)**

Exposé de Matthew FOURNET, Adjoint au Maire en charge des Travaux,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant le programme de curage, réseaux, terrassement 2027, et à venir, il convient de mettre en œuvre un marché à bons de commande en procédure adaptée pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027, reconductible 2 fois.

Selon l'estimation des travaux, la consultation des entreprises s'effectuera dans les conditions suivantes :

- montant maximum annuel 70 000 € HT,
- critères de jugement de l'offre : 40% pour la valeur technique et 60% pour le prix,
- durée de consultation : minimum 3 semaines.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le programme de travaux d'enrobés susvisé,
- dit que les crédits afférents seront prévus au budget 2027,
- autorise le Maire ou son Représentant à procéder à la dévolution des marchés publics afférents, en application du Code de la Commande publique, et à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

10) DOMAINE ET PATRIMOINE – MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF DU PARMELAN : APPROBATION
(DEL n°2026-082)

Exposé de Nathalie CHAPPET, Adjointe au Maire en charge de la Vie Associative et de l'Événementiel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2021-089 portant Règlement Intérieur du Complexe Sportif du Parmelan,

Vu la délibération 2024-080 relative à la cession d'un bien communal Route de Lécy au Département de la Haute-Savoie,

Considérant les travaux de construction d'un deuxième collège, de nouveaux équipements sportifs et notamment, de réhabilitation – extension du gymnase existant, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par le Département de la Haute-Savoie,

Considérant que le gymnase précité est mis à disposition des associations sportives locales,

Considérant que les travaux à réaliser par le Département de la Haute-Savoie vont impacter la mise à disposition du gymnase aux associations sportives locales,

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier le Règlement d'utilisation du Complexe Sportif du Parmelan, applicable jusqu'au commencement des travaux du gymnase, tel que joint en annexe de la présente délibération, et applicable jusqu'à proposition et signature d'une nouvelle convention tripartite relative à l'usage des équipements sportifs entre le Département de la Haute-Savoie, l'Education Nationale et la Commune de Groisy,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le Règlement d'utilisation du Complexe Sportif du Parmelan, tel que joint en annexe de la présente délibération, à appliquer jusqu'au commencement des travaux du gymnase et jusqu'à transmission d'une nouvelle convention tripartite relative à l'usage des équipements sportifs entre le Département de la Haute-Savoie, l'Education Nationale et la Commune de Groisy,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

11) QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de séance : 20H35

Le Secrétaire de séance,
Boris CHARLIER



Le Maire,
Christophe SIBILLE

Publié le : 6/10/2026